

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 21 mai 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2413412A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 mai 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrain, les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

*Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

C. BOISNAUD

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Cressin-Rochefort	Inondations et coulées de boue	19/01/2024	19/01/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Aisne	Laon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/12/2022	26/12/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : risque d'évolution anormal.
Aisne	Lišlet	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	23/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Montcornet	Inondations et coulées de boue	23/02/2024	23/02/2024		Le débit maximum du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardeche	Sallèles (Les)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Ardeche	Vesseaux	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente-Maritime	Andilly	Inondations et coulées de boue	28/10/2023	19/11/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente-Maritime	Mornac-sur-Seudre	Inondations et coulées de boue	28/10/2023	19/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente-Maritime	Saint-Savinien	Inondations et coulées de boue	28/10/2023	19/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente-Maritime	Saint-Simon-de-Bordes	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	24/12/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Saint-Vivien	Inondations et coulées de boue	28/10/2023	19/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente-Maritime	Sainte-Soulle	Inondations et coulées de boue	28/10/2023	19/11/2023	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Gard	Bagnols-sur-Cèze	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Chusclan	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Codolet	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Lussan	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Gard	Nîmes	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Verfeuil	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Andernos-les-Bains	Inondations par choc mécanique des vagues	11/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Teste-de-Buch (La)	Inondations par choc mécanique des vagues	11/02/2024	12/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Haut-Béda (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/12/2023	05/01/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Capbreton	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Phénomène naturel</i>	<i>Date de début de la période de reconnaissance</i>	<i>Date de fin de la période de reconnaissance</i>	<i>Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)</i>	<i>Motivations de la décision</i>
Loir-et-Cher	Châteauvieux	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	30/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Loire-Atlantique	Vigneux-de-Bretagne	Inondations et coulées de boue	09/02/2024	10/02/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Clermont-Dessous	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/01/2024	01/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Manche	Saint-Germain-sur-Ay	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	27/02/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Nièvre	Magny-Cours	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	31/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Cramoisy	Inondations et coulées de boue	01/05/2024	02/05/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Mouchy-le-Châtel	Inondations et coulées de boue	01/05/2024	02/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Villers-sous-Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	01/05/2024	02/05/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Bienvilliers-au-Bois	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/12/2023	26/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Neuville-sous-Montreuil	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	28/02/2024		Le débit maximum du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aurions-Idernes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	06/01/2024	06/01/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Pyrénées-Atlantiques	Barcus	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Pyrénées-Atlantiques	Rébenacq	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/03/2024	03/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Savoie	Beaufort	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Bourget-du-Lac (Le)	Inondations et coulées de boue	30/11/2023	12/12/2023		Les cumuls de précipitations et la hauteur du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Conjux	Inondations et coulées de boue	30/11/2023	16/12/2023		La hauteur du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Gerbaix	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/11/2023	12/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Montagny	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/01/2024	17/01/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Notre-Dame-de-Bellecombe	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/11/2023	14/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Notre-Dame-des-Millières	Inondations et coulées de boue	17/01/2024	19/01/2024		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par les caractéristiques hydrologiques et les quantités de matériaux chargés de la crue lors de l'événement.
Savoie	Tignes	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Ugine	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2023	13/12/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Douvaine	Inondations et coulées de boue	30/11/2023	02/12/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Haute-Savoie	Fillinges	Inondations et coulées de boue	14/11/2023	15/11/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Fillinges	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	02/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Lucinges	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/12/2023	15/12/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Phénomène naturel</i>	<i>Date de début de la période de reconnaissance</i>	<i>Date de fin de la période de reconnaissance</i>	<i>Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)</i>	<i>Motivations de la décision</i>
Seine-Maritime	Bouille (La)	Inondations et coulées de boue	08/04/2024	10/04/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est établie au regard de ses caractéristiques hydrologiques.
Seine-Maritime	Petit-Caux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/11/2023	07/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Terres-de-Caux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/08/2023	11/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Picquigny	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/01/2024	31/01/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Tarn-et-Garonne	Saint-Vincent-Lespinasse	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/01/2021	08/02/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Presles	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Roche-Guyon (La)	Inondations et coulées de boue	08/07/2023	09/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Allier	Valigny	Inondations et coulées de boue	01/04/2024	01/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Asnières-la-Giraud	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Champagnolles	Inondations et coulées de boue	23/02/2024	04/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Rivedoux-Plage	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : – sa magnitude est supérieure à 5 ; – mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Charente-Maritime	Saint-Germain-du-Sudre	Inondations et coulées de boue	29/02/2024	04/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Thors	Inondations et coulées de boue	01/03/2024	25/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Corse-du-Sud	Tavera	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/11/2023	05/11/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'enfonnement d'un ouvrage anthropique causé par un cumul des précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° 10ME2407754A du 08/03/2024 publié au JO le 07/04/2024.
Corse-du-Sud	Zévaco	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/11/2023	05/11/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'enfonnement d'un ouvrage anthropique causé par un cumul des précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° 10ME2333648A du 18/12/2023 publié au JO le 28/12/2023.
Côtes-d'Armor	Dinan	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : – sa magnitude est supérieure à 5 ; – mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Doubs	Hérimoncourt	Séismes	22/03/2023	22/03/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : – sa magnitude est inférieure à 5 ; – et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Doubs	Taillecourt	Séismes	30/05/2023	30/05/2023	Le phénomène survenu du 29/05/2023 au 30/05/2023 ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Gard	Alzon	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gard	Rochegude	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Gard	Saint-Maximin	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Ille-et-Vilaine	Bruz	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Brizay	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Chapelle-sur-Loire (La)	Séismes	16/06/2023	26/02/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Chouzé-sur-Loire	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Cussay	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Langeais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Indre-et-Loire	Membrolles-sur-Choisille (La)	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Saché	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Saint-Étienne-de-Chigny	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Savigny-en-Véron	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anomale : <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Tours	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'événement ne nettoient pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité normale.
Isère	Crémieu	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	01/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	19/08/2023	19/08/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Seigy	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	30/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot	Cahors	Inondations et coulées de boue	05/03/2024	05/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Inondations et coulées de boue	15/03/2024	17/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meuse	Souhesnes-Rampont (Les)	Inondations et coulées de boue	04/04/2024	04/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Moselle	Saint-Hubert	Inondations et coulées de boue	04/04/2024	04/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Nousty	Séismes	06/10/2023	09/10/2023	Aucun séisme susceptible de générer des dommages n'a été détecté entre le 6 et le 9 octobre 2023.
Savoie	Esserts-Blay	Inondations et coulées de boue	15/12/2023	22/12/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Hauts-Savoie	Fillinges	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	14/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Annet-sur-Marne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/02/2024	27/03/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de décrochement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Var	Ollioules	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yonne	Champlay	Inondations et coulées de boue	03/04/2024	05/04/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yonne	Joigny	Inondations et coulées de boue	03/04/2024	04/04/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Taverny	Inondations et coulées de boue	16/08/2022	16/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Taverny	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Guadeloupe	Baie-Mahault	Vents cycloniques	16/09/2022	18/09/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes,...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Guadeloupe	Gourbeyre	Vents cycloniques	16/09/2022	17/09/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes,...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Guadeloupe	Sainte-Anne	Vents cycloniques	16/09/2022	16/09/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : l'intensité normale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.